



FONDS CULTUREL 2026

LA CULTURE POUR TOUS

À chaque année, la Ville de Sainte-Adèle lance un appel de projets afin de faire bénéficier les artistes et les organismes culturels locaux de son Fonds culturel. Ainsi, un montant est octroyé afin de soutenir la réalisation de divers projets artistiques et culturels sur le territoire adélois.

Les artistes et les organismes adélois sont invités à soumettre un projet artistique ou culturel qui s'adressera à l'ensemble de la communauté adéloise, dans le but de leur faire profiter de moments de bonheur uniques et de donner l'occasion à tous de créer de merveilleux souvenirs à partager.

POUR SOUMETTRE UN PROJET

Le document de présentation, les règlements, ainsi que le formulaire de demande d'aide financière sont disponibles sur le site internet de la Ville de Sainte-Adèle.

FAITES-NOUS PARVENIR VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE!

PAR COURRIEL : CULTURE@VDSA.CA

DATE LIMITE : 1^{er} MARS 2026

www.ville.sainte-adele.qc.ca



FONDS CULTUREL - 2026

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PRÉAMBULE

L'analyse des projets se fait en fonction de critères d'évaluation adoptés par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle. Cette procédure assure aux promoteurs une analyse équitable et objective des projets soumis à la municipalité.

Une attention particulière est portée vers les organismes et les projets qui répondent aux priorités d'action en matière de développement culturel de la ville de Sainte-Adèle, en lien avec la politique culturelle de la ville et l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications du Québec. En étant la porte d'entrée des projets artistiques et culturels, le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a une vue d'ensemble de la vie artistique adéloise. Il est important d'accompagner les organismes et les promoteurs afin de favoriser les partenariats et d'éviter les doublons.

OBJECTIFS

1. Soutenir la réalisation de projets artistiques et culturels favorisant la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville de Sainte-Adèle qui s'articule autour des axes suivants :

AXE 1 : Accès, animation et participation

AXE 2 : Soutien au milieu culturel

AXE 3 : Communications, promotion et rayonnement

AXE 4 : Identité et héritage naturel et culturel

AXE 5 : Collaborations et partenariats

Les promoteurs sont invités à prendre connaissance de la **Politique culturelle** sur le site de la Ville de Sainte-Adèle

2. Encourager les initiatives artistiques qui mettent en valeur l'identité artistique et culturelle de la ville de Sainte-Adèle;
3. Contribuer à la sensibilisation du citoyen à l'art en lui facilitant l'accès aux lieux de diffusion et à la création et aux activités artistiques dans sa municipalité.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Tous les organismes artistiques et les artistes émergents ou professionnels¹ (seul ou en collectif) de toutes disciplines² peuvent soumettre une demande d'aide financière pour un **projet ponctuel qui se déroulera avant le 31 décembre 2026**. Cette subvention est non récurrente et s'adresse aux artistes ou organismes qui souhaitent être aidés financièrement pour la réalisation d'une ou plusieurs activités artistiques sur le territoire de Sainte-Adèle.

LE PROMOTEUR

Doit être un artiste émergent ou professionnel³ OU un collectif d'artistes professionnels OU un organisme culturel.

Le projet

Favorise la mise en valeur de l'identité culturelle adéloise OU celle d'un artiste professionnel adélois.

Se déroule sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

S'adresse à la population adéloise et à ses visiteurs.

RESTRICTIONS POUR LES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

- La programmation ou les activités régulières de l'organisme;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins strictement commerciales.

Dans le cadre de projets ponctuels, les frais inadmissibles sont : les frais de fonctionnement des organismes impliqués dans le projet, les frais liés à des campagnes de souscription, de financement et de développement de marché, les frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.), l'achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable, les frais d'immobilisation, de rénovation et de construction et les frais de formation.

¹ La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c S-32.01) désigne par artiste professionnel : « toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste ou l'écrivain qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel ».

La Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S 32.1) désigne par artiste professionnel : « toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète ».

² Arts du cirque, arts visuels (incluant l'architecture, le design, et les métiers d'art), cinéma et arts médiatiques, danse, littérature (incluant les périodiques culturels), nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), musique et théâtre.

³ Statut professionnel de l'artiste selon la Loi 32.01. <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1007>

La Ville de Sainte-Adèle garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière de la Ville de Sainte-Adèle s'engage à :

- Réaliser, avant le 31 décembre 2026, le projet ou les activités artistiques pour lesquelles il a reçu une aide financière;
- Remettre, dans les deux mois qui suivent la fin de son exercice financier, le rapport annuel d'activités et les états financiers signés par deux administrateurs;
- Mentionner publiquement la contribution de la ville de Sainte-Adèle en reproduisant son logo à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants ou autres matériels promotionnels;
- Se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

Le fait d'encaisser le chèque d'une aide financière constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet et les activités visées par la subvention et à respecter les conditions s'y rattachant.

La Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de redistribuer, de retenir ou de suspendre les paiements de l'aide au fonctionnement d'un organisme qui cesse ses activités, qui est incapable de réaliser les activités prévues, qui apporte des changements importants à sa gouvernance ou à sa direction artistique, sans en prévenir le représentant de la municipalité, ou qui présente une situation financière déficitaire. Dans ce dernier cas, la ville de Sainte-Adèle peut exiger un plan de redressement. L'organisme qui reçoit une aide au projet qui est incapable, pour une raison quelconque, de réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention, doit en aviser le représentant de la municipalité immédiatement. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

ÉVALUATION DES PROJETS

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION DES PROJETS

1. Le promoteur fait parvenir son document de projet, au **plus tard le 1er mars 2026**, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Adèle.
2. Le promoteur pourrait être invité à présenter son projet au comité de sélection. Les membres du comité reçoivent une copie des documents au minimum une semaine avant la rencontre.
3. Le comité de sélection procède à l'analyse du projet et transmet ses recommandations au conseil municipal.
4. Au besoin, pour fins d'analyse, le comité peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.
5. Le délai maximum de réponse est de soixante (60) jours.

6. Le promoteur doit déposer au représentant de la municipalité attribué à son projet une reddition de comptes faisant état des résultats et des retombées obtenus. Lorsque le projet reçoit une aide financière de la ville de Sainte-Adèle, un solde 50% sera retenu et remis au promoteur sur réception d'un rapport d'activités complet.

DOCUMENT DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Le promoteur doit compléter le formulaire de demande d'aide financière et joindre les documents contenant les informations suivantes :

1. [FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE](#)

Le formulaire est disponible en ligne, dans la section [PUBLICATIONS](#).

2. *PRÉSENTATION DU PROMOTEUR*

Un bref CV du promoteur, de ses réalisations et de son expertise. Une présentation des partenaires potentiels et actuels du projet.

3. *PRÉSENTATION DU PROJET*

Une description du projet, incluant une mise en contexte, les objectifs visés, les clientèles visées, les activités prévues, l'échéancier de réalisation et le devis estimatif des coûts, incluant les différentes sources de revenus.

4. *ÉVALUATION DU PROJET*

La justification d'une aide de la ville de Sainte-Adèle ainsi qu'une description des résultats attendus et des outils d'évaluation du projet et de ses retombées.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

1. La capacité du promoteur à mener à bien son projet : évaluation au mérite de son expertise et de ses réalisations, le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier – 30%.
2. La pertinence du projet en fonction des objectifs, la cohérence du projet avec la politique culturelle et sa contribution à la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle, son caractère novateur, sa capacité à intéresser la population adéloise et son potentiel de développement, la qualité du projet et sa valeur artistique, son caractère structurant et l'impact de ses retombées pour Sainte-Adèle – 50%.
3. Le réalisme budgétaire, sa capacité à atteindre l'équilibre financier, la participation d'autres partenaires – 20%.

PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ANALYSE

Le comité de sélection analyse les demandes et fait ses recommandations au Conseil municipal qui confirme les subventions accordées. Les formulaires, critères et procédures sont disponibles au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Adèle. Les demandes doivent nous parvenir par courriel **au plus tard le 1er mars 2026** à l'adresse suivante : culture@vdsa.ca Renseignements : 450-229-2921, poste 7244